

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49

## SEANCE du 26 juillet 2012 à 19 heures



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze et le vingt-six juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Claude Gubler (1er adjoint), Mireille Parent (2ème adjoint),

ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Alain Fabre, Yolande Olivier, Joël Quinard, Antoine Di Ciaccio, Michel Borel, Caroline Chouquet, Gérald Fasolino, Bernard Espanet, Bernard Destrost, Marie Odile Roux, Alain Ramel et France Leroy.

Patricia Malafronte a donné procuration à Gérald Fasolino, Patricia Alunni à Mireille Parent, Martine Bézert à Antoine Di Ciaccio, Bernard Rodriguez à Caroline Chouquet, Marie-Christine Boulant à Claude Gubler, Mireille Braissant à Gilles Aicardi, Philippe Massaïa à Alain Fabre, Sylvie Martin à Joël Quinard, Marc Ferri à Yolande Olivier, Etienne Cambois à Michel Borel, Afaf Ksouri à Bernard Espanet et Catherine Lognos à Marie Odile Roux.

Caroline Chouquet est désignée secrétaire de séance.



✓ Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2012, lequel est adopté à l'unanimité.



### **Délibération n° 01/07/12 – Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour Camping à Riboux – Inscriptions supplémentaires**

**Rapporteur : monsieur Gérald Fasolino, conseiller municipal délégué**

Par délibération n°01/06/12 adoptée en date du Conseil municipal du 12 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé le projet du service de l'animation socioculturelle, à savoir l'organisation en direction de 24 jeunes de l'Accueil de loisirs jeunes, âgés de 11 à 17 ans, d'un séjour camping à Riboux qui aura lieu du lundi 30 juillet au vendredi 3 août 2012 inclus. Parallèlement, le Conseil municipal a décidé de prendre en charge une partie des frais et d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial.

Face à l'intérêt manifesté par les jeunes pour ce stage et considérant le nombre de demandes qui se sont présentées, il est proposé d'ouvrir 5 places supplémentaires.

Il est proposé de reconduire le même montant de la participation de la commune et des familles pour le séjour considéré.

Pour mémoire, la tarification retenue était la suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	PRISE EN CHARGE MAIRIE	PARTICIPATION DES FAMILLES
Inférieur à 300 €	75 €	50 €
De 301 € à 600 €	62,50 €	62,50 €
De 601 € à 900 €	50 €	75 €
De 901 € à 1200 €	37,50 €	87,50 €
Supérieur à 1200 €	25 €	100 €

✓ Madame Roux fait remarquer que pour les prochains séjours si le nombre d'enfants augmente il faudra en tenir compte dans le prix.

✓ Monsieur le maire en convient mais précise que si le séjour est programmé pour 30 enfants et que seuls 25 sont inscrits, la commune encaissera moins.

✓ Monsieur Destrost demande si l'encadrement de 2 animateurs et un vacataire, voté lors de la dernière délibération, sera suffisant pour 30 enfants.

✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative et précise que la capacité d'accueil de ce stage pouvait aller jusqu'à 32 enfants.

- ✓ Madame Roux propose, vu le succès grandissant de cette activité, de l'ouvrir à 35 enfants l'an prochain.
- ✓ Monsieur Fasolino souligne que l'ensemble des activités a été plébiscité par tous les enfants.
- ✓ Madame Parent indique que l'Agglo s'associera une nouvelle fois de plus à ce séjour : les enfants trieront, utiliseront de la vaisselle éco-compostable et chacun d'entre eux recevra, en fin de séjour, le diplôme du bon trieur.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°01/06/2012 adoptée le 12 juin 2012,

⇒ Vu le projet de séjour Camping à Riboux, présenté par le service de l'animation socioculturelle, concernant 24 jeunes âgés de 11 à 17 ans, accompagnés par 2 animateurs du secteur jeunes et un vacataire,

⇒ Vu les cinq demandes d'inscriptions supplémentaires,

⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérald Fasolino, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'ouvrir 5 places supplémentaires pour le séjour camping à Riboux du lundi 30 juillet au vendredi 3 août 2012 inclus,

**Article 2** : de reconduire la participation de la commune selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PRISE EN CHARGE MAIRIE	PARTICIPATION DES FAMILLES
Inférieur à 300 €	75 €	50 €
De 301 € à 600 €	62,50 €	62,50 €
De 601 € à 900 €	50 €	75 €
De 901 € à 1200 €	37,50 €	87,50 €
Supérieur à 1200 €	25 €	100 €

**Article 3** : d'inscrire la participation financière de la commune au budget primitif 2012, au compte 6288-422.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres.



**Délibération n° 02/07/12 – Service de l'animation socioculturelle et école élémentaire – Judo, école et citoyenneté – Mise à disposition de personnel**

**Rapporteur : madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée**

L'Inspection Académique des Bouches du Rhône et le Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Française de Judo ont décidé de formaliser leurs relations afin de rendre complémentaires leurs actions respectives contribuant à l'éducation des enfants au moyen d'une pratique adaptée du Judo.

En temps scolaire, le judo est une des références culturelles de l'Education Physique et Sportive sur laquelle les enseignants peuvent s'appuyer pour développer chez leurs élèves des compétences motrices spécifiques et des compétences générales (responsabilité, autonomie, initiative) inscrites dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le Comité Départemental de la Fédération Française de Judo a pour but de développer la pratique éducative du judo dans le cadre de ses clubs affiliés. Dans cette perspective, il met en œuvre, dans le cadre partenarial ici défini, l'opération nationale «Judo, Ecole et citoyenneté : former un citoyen lucide, cultivé, autonome et responsable de ses actes.»

Il est proposé de mettre en place, à compter de la rentrée de septembre 2012, l'opération « Judo, école, citoyenneté », au sein de l'école élémentaire.

La présente délibération définit les modalités d'organisation de cette opération qui sont les suivantes :

- 7 classes seront concernées, à savoir les élèves du cycle 3 (2 CE2, 2CM1, 2CM2 et une classe CM1/CM2),
- Le nombre d'heures affecté sera de 1h30 de pratique effective par semaine et par classe. Au total, 78 séances sont programmées pour l'année scolaire 2012/2013.
- La répartition des classes au sein de l'année scolaire sera définie comme suit : 4 classes pendant un

trimestre, 3 classes pendant le trimestre suivant. Cette activité sera donc proposée pendant deux trimestres.

- Ce projet sera conduit sous l'égide de la commune, service de l'animation socioculturelle, qui mettra à disposition un agent d'animation 2° classe titulaire d'un DE JEPS Judo (*monsieur Didier Durnaïan*), pendant ces heures-là.
- Cette activité aura lieu au dojo de la commune.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à approuver la mise en place, dès la rentrée scolaire 2012, de l'opération «Judo, école, citoyenneté», au sein de l'école élémentaire, selon les modalités organisationnelles définies ci-dessus et à accepter la mise à disposition de l'école élémentaire d'un agent d'animation 2° classe titulaire d'un DE JEPS Judo (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de Sport) durant les heures qui seront affectées à cette activité.

- ✓ Madame Olivier souligne que le judo fait partie des compétences transversales dans l'enseignement du sport à l'école.
- ✓ Madame Roux demande si le judo est une discipline obligatoire si un enfant est réfractaire pour pratiquer cette activité.
- ✓ Madame Olivier répond que le judo se fait dans le cadre des activités sportives qui se pratiquent à l'école.
- ✓ Monsieur le maire demande comment se fera le transfert des enfants.
- ✓ Madame Olivier répond qu'il sera fait par les enseignants car c'est une activité qui se fera sur le temps scolaire.
- ✓ Monsieur le maire fait remarquer que cette activité n'engendrera aucun coût supplémentaire pour la commune car Didier Durnaïan, en accord avec sa chef de service, va réorganiser ses activités au sein de l'espace afin de dégager les heures nécessaires pour l'activité Judo-Ecole.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le projet de l'opération nationale intitulée «*Judo, Ecole et citoyenneté : former un citoyen lucide, cultivé, autonome et responsable de ses actes.*»
- ⇒ Vu la convention signée entre l'inspection académique et le Comité Départemental de la Fédération Française de Judo en date du 12 octobre 2010,
- ⇒ Vu l'intérêt éducatif que représente cette opération pour les élèves de l'école élémentaire de la commune,
- ⇒ Vu l'avis favorable des enseignants de l'école élémentaire,
- ⇒ Considérant qu'il convient que la commune mette à disposition de l'école élémentaire un agent d'animation de 2° classe titulaire d'un DE JEPS Judo pour cette activité, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

**Article 1** : d'approuver la mise en place, dès la rentrée scolaire 2012, de l'opération «Judo, école, citoyenneté», au sein de l'école élémentaire,

**Article 2** : de valider les modalités organisationnelles suivantes :

- 7 classes seront concernées, à savoir les élèves du cycle 3 (2 CE2, 2CM1, 2CM2 et une classe CM1/CM2).
- Le nombre d'heures affecté sera de 1h30 de pratique effective par semaine et par classe. Au total, 78 séances sont programmées pour l'année scolaire 2012/2013.
- La répartition des classes au sein de l'année scolaire sera définie comme suit : 4 classes pendant un trimestre, 3 classes pendant le trimestre suivant. Cette activité sera donc proposée pendant deux trimestres, du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 12 avril 2013.
- Ce projet sera conduit sous l'égide de la commune, service de l'animation socioculturelle, qui mettra à disposition un agent d'animation 2° classe titulaire d'un DE de Judo, pendant ces heures-là.
- Cette activité aura lieu au dojo de la commune.

**Article 3** : de mettre à la disposition de l'école élémentaire un agent d'animation 2° classe titulaire d'un DE JEPS Judo durant les heures qui seront affectées à cette activité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 03/07/12 – Acquisition du lot n°7 de la copropriété de la Caisse d'Epargne – Section AL n°107 – Autorisation de signature**

**Rapporteur : monsieur le maire**

Il est proposé de faire l'acquisition d'une parcelle bâtie, cadastrée section AL n°107, plus précisément d'un appartement situé rue Gabriel Vialle, dans un ensemble immobilier mitoyen de l'Hôtel de Ville, en rez-de-chaussée, transformé en local municipal et formant le lot n°7 de la copropriété de la Caisse

d'Epargne, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>. Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation domaniale qui a fixé la valeur vénale actuelle à 175.000 euros (cent soixante-quinze mille euros).

Actuellement, la commune loue ce local et le met à la disposition du club de l'âge d'or et d'autres associations comme salle municipale.

Il est donc proposé que la collectivité fasse l'acquisition dudit lot au prix fixé par l'évaluation des Domaines et d'autoriser par conséquent monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant en l'étude notariale de maître Devictor à Roquevaire, dont un projet est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'estimation des Domaines en date du 4 juillet 2012, portant sur le lot n°7 de la copropriété de la Caisse d'Epargne cadastrée section AL n°107, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, situé rue Gabriel Vialle, dans un ensemble immobilier mitoyen de l'Hôtel de Ville, en rez-de-chaussée, et fixant la valeur à 175.000 euros,

⇒ Considérant la nécessité d'acquérir ce lot,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

**Article 1** : d'acquérir le lot n°7 de la copropriété de la Caisse d'Epargne cadastrée section AL n°107, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>, situé rue Gabriel Vialle, dans un ensemble immobilier mitoyen de l'Hôtel de Ville, en rez-de-chaussée, au prix de 175.000 euros,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents afférents,

**Article 3** : d'inscrire la dépense au compte 2138-61, programme 9256.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 04/07/12 – Déploiement de système de contrôle automatique de franchissement de feux rouges – Convention CAFR entre l'Etat et la commune – Autorisation de signature**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

L'Etat a engagé un programme de lutte contre l'insécurité routière, dont le programme de contrôle automatisé des infractions au code de la route constitue une composante majeure. Un premier volet de ce programme, déjà engagé par l'Etat depuis 2003, est celui du contrôle automatisé de l'excès de vitesse. Un autre volet de ce programme, objet de la présente convention, est celui relatif au contrôle automatisé du franchissement de feux rouges.

Monsieur de Préfet, Directeur du Projet Interministériel Contrôle Automatisé, a décidé de mettre en place depuis le mois de mars 2010, une nouvelle procédure de concertation avec les élus par l'installation de systèmes permettant de constater automatiquement les infractions au franchissement d'un feu rouge, sur leurs territoires respectifs en y associant le gestionnaire de voirie lorsque celui-ci est identifié.

Cette concertation se finalise par une convention en accompagnement du projet ayant pour but de préciser les responsabilités et les prérogatives de chacune des parties concernées par l'installation de ces équipements de terrain.

Pour la commune, une installation a été implantée sur le carrefour entre la Route départementale 8 N et la rue Stanislas Fabre.

La convention, ci-jointe, a pour objet de définir les obligations respectives de l'Etat et de la commune en vue de l'installation de ce dispositif, appelé ETFR (Equipements de Terrain Feux Rouges) et plus particulièrement les conditions dans lesquelles :

- la commune accueille sur des sites désignés les équipements de l'Etat ;
- l'Etat intervient pour réaliser les travaux et assurer l'exploitation et la maintenance des ETFR ;
- l'Etat occupe le domaine public pour y exploiter des dispositifs ETFR.

Conformément à l'article L 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit que l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, la présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature. A la date d'expiration ci-dessus prévue, la présente convention se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de deux ans, en l'absence de volonté contraire de l'une des parties aux présentes. Cette volonté contraire devra être manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des deux autres parties, envoyée au plus tard trois mois avant la date d'expiration ci-dessus prévue, ou la date d'expiration de chaque période reconduite tacitement.

Il est proposé par la présente délibération d'autoriser monsieur le maire à signer avec l'Etat, ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, une convention de Contrôle Automatisé de Franchissement de Feux Rouges, dont le modèle est joint en annexe, ainsi que tout document afférent.

- ✓ Monsieur le maire informe l'assemblée que l'installation du radar s'est faite par la Préfecture et le Conseil général sans consultation des services de la mairie. Il ajoute que si la mairie avait été consultée

il aurait été plus judicieux d'installer le radar de l'autre côté de la nationale. Il rappelle que le radar est maintenant fonctionnel et que deux photos sont nécessaires pour être verbalisé. Les automobilistes ne seront pas flashés s'ils franchissent le feu au vert et s'ils restent « coincés » dans le carrefour. De même, lorsque la police fera la circulation au carrefour, aucune verbalisation ne se fera. Enfin, lorsque le feu sera clignotant, les automobilistes ne seront pas verbalisés.

- ✓ Monsieur Destrost indique que l'amende s'élève à 90 euros et 4 points lorsqu'il y a infraction.
- ✓ Monsieur le maire précise que le même dispositif a été installé sur la commune de Roquevaire. Il affirme qu'en tant que maire il votera cette délibération, car c'est tout simplement l'application du code de la route. Toutefois, il juge l'attitude des services de l'Etat un peu cavalière vis-à-vis de la commune qui n'a pas été associée en amont à l'installation de ce radar.
- ✓ Monsieur Gubler souhaiterait apporter un bémol à ce qui vient d'être exposé : la mise en place de ce radar a été lancée par les services du Conseil général qui ont informé la commune que des travaux seraient réalisés à cette hauteur.
- ✓ Monsieur le maire rebondit sur cette dernière intervention et mentionne que des travaux ont bel et bien été programmés mais relevant de l'entreprise ERDF sans qu'il y ait eu de consultation préalable sur la pose du radar et de son implantation.
- ✓ Monsieur Destrost fait remarquer que la durée de passage du feu orange au feu rouge a été réduite. Il ajoute que le fait que la commune n'est pas été associée est ennuyeux et relève d'une attitude cavalière. Une consultation en amont aurait été la bienvenue.
- ✓ Madame Roux indique que les membres de l'opposition voteront favorablement cette délibération mais ils demandent qu'une lettre soit adressée aux services préfectoraux et départementaux stipulant le regret de la commune de ne pas avoir été consultée auparavant.
- ✓ Monsieur Destrost rappelle qu'il serait nécessaire d'implanter un feu de rappel devant le Bar des Sports.
- ✓ Monsieur le maire répond que pour ce type de travaux le financement est communal alors que le radar en question dans cette délibération est financé par l'Etat. Il propose de demander à monsieur Rodriguez s'il est possible d'installer un triangle lumineux annonçant le feu là où il est positionné actuellement et de déplacer ce dernier à l'angle du boulevard Gambetta.
- ✓ Monsieur Destrost rappelle également que la sortie de la voie Gastaud sur la RD8n est dangereuse.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il va se rapprocher de la direction des routes du Conseil général afin que le marquage au sol soit réactualisé.
- ✓ Madame Roux demande si les convois exceptionnels pourront passer suite aux travaux effectués au quartier du Puits, car cela lui semble un peu étroit en largeur. Une « chicane » est présente dans le sens Aubagne-Cuges et semble rétrécir la chaussée.
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les motifs présentés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide par **25 voix pour et 2 abstentions (Gérald Fasolino et Antoine Di Ciaccio) :**

**Article unique :** d'autoriser monsieur le maire à signer avec l'Etat, ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration une convention de Contrôle Automatisé de Franchissement de Feux Rouges, dont le modèle est joint en annexe, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 05/07/12 – Evolution du logiciel de la bibliothèque – Passage d'« Orphée Micro Faircom » vers « Orphée.net » – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dispositif « Aide à l'aménagement des bibliothèques » - Rectification**

**Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué**

Lors de la séance du 11 avril 2012, par délibération n°15/04/2012, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'un équipement informatique à la bibliothèque municipale, à savoir le passage d'« Orphée Micro Faircom » vers « Orphée.net » .

Pour mémoire, la bibliothèque de la commune est équipée, depuis, 1998, du logiciel « Orphée micro », commercialisé par la société C3RB. Ce logiciel gère 17612 livres, CD, vidéos, 1153 lecteurs actifs qui ont fait un emprunt au moins une fois dans l'année et 17 classes des écoles maternelle et élémentaire. Ce logiciel a connu des mises à jour et des réévaluations régulières mais il a tend à disparaître au profit de l'évolution technologique web2.0. « Orphée.net ». Les mises à jour de ce logiciel ne pouvant plus être effectuées, il convient donc de le changer.

Pour cette acquisition, le Conseil municipal a sollicité l'attribution d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'« Aide à l'aménagement des bibliothèques » et approuvé le plan de financement suivant :

<b>Passage d'Orphée Micro Faircom vers Orphée.net</b>	<b>Débits</b>	<b>Crédits</b>
Formation sur site	1 600,00 €	
Installation du logiciel sur le serveur	1 125,00 €	
Migration de la base vers Orphée Micro.Net	500,00 €	
Adaptation graphique de la recherche documentaire	350,00 €	
Suivi de projet	900,00 €	
Hébergement annuel	648,00 €	
Montant total HT	5 123,00 €	
TVA 19,6 %	1 004,11 €	
Montant total TTC de l'opération	6 127,11 €	
DRAC ( <i>dans le cadre de l'Aide à l'aménagement des bibliothèques normatives 30%</i> )		1 536,90 €
Conseil Général ( <i>dans le cadre de l'Aide à l'aménagement des bibliothèques normatives 50%</i> )		2 561,50 €
Autofinancement (montant HT)		1 024,60 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		1 004,11 €
<b>Totaux</b>	<b>6 127,11 €</b>	<b>6 127,11 €</b>

Suite à l'entretien que les services de la bibliothèque municipale ont eu avec monsieur Louis Burle, conseiller pour le livre à la DRAC, la commune peut solliciter de cette direction un subventionnement à 80% et non à 30% comme énoncé dans le plan de financement approuvé le 11 avril écoulé.

Il convient donc d'annuler la délibération n°15/04/2012 du 11 avril 2012, de solliciter à nouveau l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du dispositif « Aide à l'aménagement des bibliothèques », à hauteur de 80%, et ce, afin de pouvoir réaliser cet équipement informatique et d'approuver le plan de financement suivant :

<b>Passage d'Orphée Micro Faircom vers Orphée.net</b>	<b>Débits</b>	<b>Crédits</b>
Formation sur site	1 600,00 €	
Installation du logiciel sur le serveur	1 125,00 €	
Migration de la base vers Orphée Micro.Net	500,00 €	
Adaptation graphique de la recherche documentaire	350,00 €	
Suivi de projet	900,00 €	
Hébergement annuel	648,00 €	
Montant total HT	5 123,00 €	
TVA 19,6 %	1 004,11 €	
Montant total TTC de l'opération	6 127,11 €	
DRAC ( <i>dans le cadre de l'Aide à l'aménagement des bibliothèques normatives 80%</i> )		4 098,40 €
Autofinancement (montant HT)		1 024,60 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		1 004,11 €
<b>Totaux</b>	<b>6 127,11 €</b>	<b>6 127,11 €</b>

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°15/04/2014 adoptée en séance du 11 avril 2012 et son plan de financement,

⇒ Considérant la nécessité d'équiper la bibliothèque du logiciel « Orphée.net »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

**Article 1 :** annule la délibération n°15/04/2012 adoptée en séance du Conseil municipal du 11 avril 2012,

**Article 2 :** approuve la réalisation d'un équipement informatique pour la bibliothèque municipale, à savoir l'acquisition d'un forfait 3 licences d'accès simultanés pour le logiciel « Orphée.net », la formation sur site, les services tels que l'installation du logiciel, la migration de la base, l'adaptation graphique, le suivi de projet et l'hébergement annuel de la base de données par la société C3RB,

**Article 3 :** sollicite l'attribution d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de l'« Aide à l'aménagement des bibliothèques », à taux maximum,

**Article 4 :** approuve le plan de financement suivant :

<b>Passage d'Orphée Micro Faircom vers Orphée.net</b>	<b>Débets</b>	<b>Crédits</b>
Formation sur site	1 600,00 €	
Installation du logiciel sur le serveur	1 125,00 €	
Migration de la base vers Orphée Micro.Net	500,00 €	
Adaptation graphique de la recherche documentaire	350,00 €	
Suivi de projet	900,00 €	
Hébergement annuel	648,00 €	
Montant total HT	5 123,00 €	
TVA 19,6 %	1 004,11 €	
Montant total TTC de l'opération	6 127,11 €	
DRAC ( <i>dans le cadre de l'Aide à l'aménagement des bibliothèques normatives 80%</i> )		4 098,40 €
Autofinancement (montant HT)		1 024,60 €
Autofinancement (TVA 19.6 %)		1 004,11 €
<b>Totaux</b>	<b>6 127,11 €</b>	<b>6 127,11 €</b>

**Article 5 :** déclare que la dépense sera inscrite au budget principal 2012 de la commune,

**Article 6 :** souhaite que l'équipement considéré soit réalisé au cours de l'année 2012,

**Article 7 :** autorise monsieur le maire à signer les bons de commande joints en annexe ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### **Délibération n° 06/07/12 – Personnel communal – Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail**

#### **Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée**

Afin d'améliorer le dispositif d'hygiène et de sécurité au travail, le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit la mise en place de comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dès qu'un organisme comprend 50 agents. Le présent décret s'applique donc à notre commune.

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale du personnel, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail. Il doit participer à la démarche d'évaluation des risques professionnels et aux mesures de prévention associées.

Il est donc proposé, par cette délibération, de procéder à la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la commune.

Pour cela, il convient tout d'abord de déterminer le nombre de sièges, la compétence de ce comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi que son fonctionnement.

#### Composition

Ce comité comprendra :

- des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale,
- des représentants du personnel,
- des ACMO qui assisteront aux réunions du comité mais ne prendront pas part au vote.
- un secrétaire,
- la médecine préventive dont la voix ne sera pas délibérative mais seulement consultative.

Le nombre de représentants de la collectivité ne pourra pas excéder le nombre de représentants du personnel désignés.

Les représentants du personnel au sein du CHSCT seront désignés librement par les organisations syndicales par référence au nombre de voix obtenues lors de l'élection ou à la désignation des représentants du personnel dans les Comités techniques.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Lorsqu'un comité est créé en cours de cycle électoral, ces représentants sont désignés pour la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général. Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saura être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités employant au moins 50 agents. Ces représentants titulaires ont un nombre égal de suppléants. Pour fixer ce nombre, l'effectif des agents titulaires et non titulaires et la nature des risques professionnels seront pris en compte.

Il est proposé que le nombre de siège soit de 4.

Toutes les nominations seront prises par arrêté du maire de la commune.

#### Compétences

Le CHSCT détient les missions suivantes :

- Une mission d'étude et d'information :

Le comité a un rôle de recherche de solutions concernant :

- l'organisation matérielle (charges de travail, rythme, pénibilité des charges, élimination de celles-ci ...)
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruits...)
- l'aménagement des postes de travail et de leurs annexes,
- la durée, l'aménagement et les horaires de travail sur le seul plan technique.

➤ Une mission de contrôle et de prévention : la loi du 23 décembre 1982 dispose expressément que le Comité a pour mission de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ce contrôle s'exerce par des inspections menées de façon régulière.

Les CHSCT procèdent donc à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents. Ils instruisent une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou chaque maladie professionnelle grave. Ils suggèrent toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine. Ils donnent leur avis sur les règlements et consignes envisagés par l'autorité compétente.

#### Fonctionnement

Le fonctionnement de ce CHSCT sera encadré par un règlement intérieur qui sera approuvé lors de la réunion de ce comité. Concernant les règles de délibération, le quorum sera porté à la moitié des représentants du personnel présents.

Il se réunira au minimum trois fois par an à l'initiative du président, ou dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel.

Un secrétaire du CHSCT est désigné par les représentants du personnel en leur sein. La durée de son mandat est fixée lors de sa désignation. Le règlement intérieur déterminera les modalités de la désignation.

L'ordre du jour des réunions du comité sera établi conjointement par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal de séance doit désormais comprendre le compte-rendu des débats et le détail des votes.

Il est donc proposé de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

- ✓ Madame Parent tient à souligner l'importance du travail de saisi effectué par madame Pascale Espanet pour la mise en place du Document Unique, travail qui mérite toutes ses félicitations. La création de ce CHSCT vient en complément du Document Unique. Elle rappelle que le règlement intérieur du CHSCT sera approuvé lors de sa première séance en septembre prochain. Un deuxième ACMO sera nommé ; elle souhaiterait qu'il appartienne à la filière technique afin de couvrir la plus grande partie des services.
- ✓ Monsieur le maire indique que le Document Unique est un document obligatoire ; après le DICRIM et le PCS, c'est le troisième élément majeur à mettre en place. Il remercie à son tour le travail effectué par madame Espanet sous l'œil avisé de madame Parent et avec le concours de monsieur Marzo de l'IPGR. La mise en place de ces trois documents n'aura rien coûté à la commune car notre adhésion à l'IPGR, prise en charge par l'UM13, nous a permis de bénéficier de leur aide. Il mentionne que chaque élu et chaque agent aura une copie du Document Unique.
- ✓ Monsieur Destrost demande depuis quand cela est obligatoire.
- ✓ Monsieur le maire répond que dès qu'un établissement compte plus de 50 salariés, un CHSCT est obligatoire.
- ✓ Madame Parent précise que le travail de mise en place de ce Document a été long, car le service des ressources humaines est parti de l'organigramme qui a été modifié de nombreuses fois.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

⇒ Considérant l'opportunité de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la commune,

⇒ Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni en date du 7 juin 2012,

⇒ Considérant les motifs présentés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

**Article 1** : de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail au sein de la commune selon les modalités suivantes :

- Nomination de 4 élus titulaires dont un président et 4 élus suppléants



- Nomination de 4 représentants du personnel titulaires et 4 suppléants
  - Nomination de deux ACMO
  - Nomination d'un secrétaire
  - Présence consultative de la médecine du travail,
- Article 2** : de nommer madame Mireille Parent, adjointe déléguée et responsable de la prévention des risques sur la commune, présidente du CHSCT de la commune,
- Article 3** : que toutes les nominations seront prises par arrêté du maire,
- Article 4** : qu'un règlement intérieur, voté en septembre 2012, fixera les conditions de travail du CHSCT de la commune,
- Article 5** : de communiquer cette délibération aux organisations syndicales représentées, au comité technique conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.
- Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

### **Délibération n° 07/07/12 – Avis sur le projet de PLU arrêté de Roquefort-la-Bédoule**

#### **Rapporteur : monsieur le maire**

Par lettre en date du 16 juillet 2012, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, qui détient la compétence urbanisme, nous a saisis, en tant que commune limitrophe, d'une demande d'avis sur le projet de PLU de Roquefort la Bédoule.

Un CD contenant l'entier dossier de ce projet était joint au courrier.

La procédure de révision du POS de Roquefort-la-Bédoule, engagée le 19 octobre 2001 par la Communauté urbaine a abouti à l'approbation du nouveau PLU le 2 octobre 2009.

Suite à un recours contentieux, la délibération ayant approuvé le PLU a été annulée pour des motifs de procédure par décision du Tribunal Administratif de Marseille le 9 février 2012.

La procédure a donc été reprise au stade à partir duquel le Tribunal Administratif avait constaté les illégalités, c'est-à-dire avant l'arrêt du projet.

Le Conseil Communautaire de MPM a donc à nouveau arrêté le projet du PLU de Roquefort-la-Bédoule par délibération du 29 juin 2012.

Le contenu de ce PLU est quasiment identique à celui qui avait été approuvé en octobre 2009, à quelques ajustements près :

- l'intégration des nouvelles mesures découlant de l'ordonnance gouvernementale du 16 novembre 2011, relatives au remplacement des surfaces prises en compte dans le droit de l'urbanisme (SHON et SHOB) par la « surface de plancher ».
  - la rectification d'une erreur de tracé de la zone UV (relative à l'emprise autoroutière) intervenue dans le PLU approuvé le 2 octobre 2009.
  - la prise en compte des modifications apportées lors de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Roquefort-la-Bédoule, qui modifiait divers emplacements de « polygones constructibles » dans les zones AUHc et UD4 du quartier des Michels et apportait quelques adaptations dans la rédaction du règlement.
- En conséquence, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la ville de Roquefort-la-Bédoule.

- ✓ Monsieur le maire rappelle que toute commune doit se prononcer sur le projet de PLU de ses communes limitrophes. Par cette délibération, le Conseil est amené à se prononcer sur le PLU de Roquefort-la-Bédoule. Il mentionne que seule de la zone verte nous sépare, aussi, il est proposé de donner un avis favorable. Une copie de cette délibération sera adressée au Président de MPM et à monsieur le maire de Roquefort-la-Bédoule. Il annonce qu'au prochain Conseil, les élus seront amenés à se prononcer sur le PLU de Signes.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°AEC 007-396/12/CC de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 29 juin 2012,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

**Article unique** : d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la ville de Roquefort-la-Bédoule.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◆◆◆

## Délibération n° 08/07/12 – Personnel communal – Modification durée hebdomadaire de travail d'un ATSEM

### Rapporteur : monsieur Claude Gubler, adjoint délégué

Après examen des heures effectuées par les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés d'Ecole Maternelle), face au surcroît de travail lié au grand ménage de vacances, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire d'une ATSEM principal 1ère classe, et de porter cette dernière de 30 heures 30 à 31 heures 30 hebdomadaires.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire et de la commission du personnel réunis respectivement en date du 23 juillet 2012,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Claude Gubler, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de porter la durée de travail hebdomadaire de service d'un ATSEM principal 1ère classe de 30 heures 30 à 31 heures 30 hebdomadaires,

**Article 2** : que cette modification entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2012.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



### Questions diverses

✓ Monsieur le maire indique qu'un portique a été placé à l'entrée du parking du stade afin d'éviter aux gens du voyage de s'installer. Il annonce que dès demain, monsieur Ferrat va réaliser gratuitement une protection par tranchée à l'aide d'une grosse pelle sur roue d'une profondeur de 40cm sur le terrain que la commune loue. Le talus sera édifié à l'intérieur du terrain. Il regrette que cela n'empêche en rien les gens du voyage à venir s'installer sur des terrains privés. Monsieur le maire profite pour remercier l'équipe propreté des services techniques qui a procédé à un grand nettoyage des sanitaires du Club House suite aux dégradations et souillures qui se sont produites.

✓ Monsieur Destrost mentionne que le terrain de hand et de basket sont eux-aussi jonchés d'immondices.

✓ Monsieur le maire précise qu'ERDF a refusé de débrancher les caravanes des gens du voyage.

✓ Monsieur le maire annonce ensuite que des travaux vont être réalisés dans le cadre du PAVE. En effet, afin de sécuriser le cheminement des enfants pour se rendre du site scolaire Paul et Suzanne Chouquet au site Jean Claude Molina, un trottoir franchissable par les propriétaires des terrains va être réalisé.

✓ Madame Roux fait remarquer que le toit du boulodrome a été endommagé par la grêle. Elle souhaiterait savoir également à quel rythme les toilettes sont nettoyées.

✓ Monsieur le maire répond que des travaux vont être effectués pour la toiture.

✓ Madame Parent répond que les toilettes sont nettoyées deux fois par semaine, les mardi et jeudi et plus si besoin.

✓ Madame Olivier souhaite revenir sur une question de madame Roux au sujet du bac à sable de l'école maternelle. Elle mentionne qu'elle en a fait part aux enseignants lesquels veulent le conserver. Elle veillera à ce qu'un nettoyage régulier soit fait.

✓ Madame Roux remet en cause son utilisation par les enseignants, car malgré les nettoyages réguliers, si ce bac à sable n'est pas couvert, il sera difficile d'éviter l'amoncellement des déjections de chats.

✓ Monsieur Destrost souhaiterait savoir pourquoi l'emplacement accordé à la caravane place Lucius Cal a-t-il été accepté à « Zaf » et refusé autrefois à monsieur Grifo pour y implanter son camion. Il fait remarquer que cette caravane n'est pas immatriculée et qu'il serait souhaitable que son propriétaire se conforme à la législation en vigueur.

✓ Monsieur le maire indique que cet emplacement avait été refusé à monsieur Grifo car son camion aurait bouché l'entrée de monsieur Bonifay. Quant à la plaque d'immatriculation, il en informera la propriétaire.

✓ Monsieur le maire informe que les travaux du presbytère vont débiter, les barrières de sécurité ont déjà été posées. Pour la Saint Eloi, aucun engin ne sera présent aux abords du chantier. Il rappelle que 6 logements seront construits dont un logement handicapé au rez-de-chaussée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 20 heures 30.

Le maire,

Gilles Aicardi

La secrétaire de séance,

Caroline Chouquet